

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mont Ste-Marie Inc.	Numéro de permis 744005	Date d'inspection Le 03 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie Mont Ste-Marie Inc.		Numéro de téléphone (506) 735-9199	
Adresse 641 rue St-François Edmundston NB E3V 1H6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	11 juil. 2025	03 juil. 2025
Commentaires : La déclaration dans le dossier d'une employée n'est pas signée. Ceci est fait lors de ma visite. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	04 juil. 2025	03 juil. 2025
Commentaires : La copie du formulaire a été envoyé par courriel mais n'est pas dans le dossier. Le formulaire est imprimé et ajouté au dossier lors de ma visite. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 juil. 2025	03 juil. 2025
Commentaires : Le gallon de Javel dans la salle de bain doit être barré sous-clée. Ceci a été fait à ma demande. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	04 juil. 2025	03 juil. 2025
Commentaires : les médicaments dans les deux locaux de bébés ont été barrés lors de ma visite. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	18 juil. 2025	
Commentaires : Les matelas pour le changement de couches dans le local des bébés et ceux des 18 mois sont percés. Ceux-ci devront être changés.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 3 juillet 2025.

Le ratio est respecté lors de ma visite.

Jobserve la collation, des jeux libres, des jeux extérieurs, le dîner ainsi que la sieste.

Le parc est aussi vérifié. Celui-ci est conforme.

La vérification des heures de perfectionnement a été faite. Un suivi sera fait afin de voir si les heures sont toutes complétées pour chaque éducatrice.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 juillet 2025

Date

original signé par
Stéphanie Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 juillet 2025

Date